

2018-2019

LA RENTREE A L'ECOLE SAINTE-AGNES



1) DISTRIBUTION DES LIVRES

Les livres sont mis à disposition des élèves. Les fichiers ou cahiers d'exercices et certaines fournitures spécifiques seront réglés par les familles au cours de l'année (facturation en octobre).

2) FOURNITURES

La liste de fournitures jointe peut-être achetée ou commandée par la famille sur le site www.scoleo.fr (Établissement Notre Dame la Riche).

NB : Certains articles (trousse, cartable, agenda, cahier de textes...) ne sont pas proposés par SCOLEO.

3) ORGANISATION DE LA RENTREE

Lundi 3 Septembre 2018 – Rentrée des classes par niveau à partir de 9h00 (sauf Toute Petite Section)

classes maternelles
accueil dans la classe

9h00..... **GS**

9h15..... **MS**

Pour les **TPS** et **PS** : voir courrier personnalisé

classes élémentaires
accueil sur la cour

9h00.....**CM2**

9h15.....**CM1**

9h30**CE1 et CE2**

9h45**CP**

Dates des réunions de parents par classe :

Lundi 10/09/18... **CP**

Mardi 11/09/18... **CE1**

Mardi 18/09/18.....**CE2**

Vendredi 21/09/18 ...**Maternelles**

Mardi 25/09/18**CM1**

Jeudi 28/09/18.....**CM2 et CM1/CM2**

de 18h à 19h

4) LES HORAIRES DE CLASSE

Les cours ont lieu de 8h15 (8h30 pour les maternelles) à 11h30 et de 13h30 à 16h30.
Le portail est ouvert à 8h.

De 7h30 à 8h00 : accueil à la bibliothèque des élèves **inscrits à la garderie du matin**.

Les enfants de maternelle non inscrits à la garderie attendent l'accès à leur classe avec leur(s) parent(s) à **l'entrée de l'école** près du portail.

De 8h00 à 8h30 : accueil de tous les élèves de **maternelle** dans leur classe à l'école.

De 13h15 à 13h30 : accueil de tous les élèves de **maternelle** au portail de l'école.

RAPPEL IMPORTANT POUR LA SECURITE DES ENFANTS

Il est rappelé que l'accès à l'école est réglementé comme suit :

1. **Garderies et études** (avant 8h ou après 16h45) :
Accès unique par le portail de la rue du Camp de Molle aux élèves inscrits aux garderies ou études.
2. **Entrées et sorties de classe** (8h à 8h30, 11h30 à 11h45, 13h15 à 13h30, 16h25 à 16h45)
Accès unique par le portail.
3. **Temps de classe**
Accès à l'école interdit.

Les élèves en retard devront demander l'autorisation du Directeur pour rejoindre leur classe.

Seules des entrées/sorties exceptionnelles justifiées (rendez-vous extérieurs) pourront être autorisées

MERCI DE RESPECTER CES REGLES DE CITOYENNETE ET DE SECURITE

5) ETUDES ET GARDERIES

Garderie matin	de 7h30 à 8h00	
Garderie soir (maternelle)]	(sortie possible à tout moment)	de 16h45 à 17h30
Etude 1 (élémentaire)		
Etude 2 (élémentaire)	(pas de sortie avant 17h30)	de 16h45 à 17h30
Garderie soir (maternelle et élémentaire)	de 17h30 à 18h30	

Pour la garderie et les études, l'accès se fait par le portail de la rue du Camp de Molle.

AUCUN RETARD NE SERA ADMIS MEME POUR LES ENFANTS DE MATERNELLE

LES PARENTS SONT TENUS D'ACCOMPAGNER ET DE VENIR CHERCHER LEURS ENFANTS A L'HEURE.

6) DOCUMENTS à retourner avant le Vendredi 31/08/18

- La convention financière signée.
- La fiche de renseignements. Elle contient les informations que nous détenons actuellement. Si vous avez des modifications à y apporter, nous vous demandons de bien vouloir le faire directement sur la fiche **en écrivant en rouge**.
- La fiche de renseignements **confidentielle**.
- La fiche pastorale signée.
- L'inscription aux Mercredis

7) DOCUMENTS à remettre le jour de la rentrée

- La fiche d'inscription catéchèse (CE2-CM1-CM2)

8) CELEBRATION de rentrée

Elle est fixée au **Mercredi 06/09/17 à 11h15** dans le Cloître du Collège.
Toute la Communauté éducative est invitée (familles, élèves, personnels).

9) ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES

Suivant les Instructions Officielles, les APC (activités pédagogiques complémentaires) assurées par les enseignants de l'école seront proposées aux enfants de la MS au CM2, de 11h30 à 12h00 (heure à laquelle ils seront raccompagnés au portail). Ces ateliers nécessitant votre accord, nous vous demanderons de compléter le talon de la fiche de renseignements à l'usage des enseignants, après la rentrée.

10) GOÛTERS

En raison des intolérances alimentaires, les pâtisseries « maison » ne sont pas autorisées dans le cadre des goûters et anniversaires à l'école.